Bulletin départemental spécial n°77 du 17 mars 2025

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Division des élèves

Procédures départementales d'orientation et d'affectation en lycée - Année scolaire 2024-2025

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Procédures départementales d'orientation et d'affectation en lycée
Année scolaire 2024-2025

Sommaire

Calendrier des commissions d'orientation de fin d'année 3

Circulaire départementale d'orientation et d'affectation 2025 4

Annexe CD 1 : Taux d'accès CAP du Vaucluse 7
Annexe CD 2 : Dérogation - liste des pièces justificatives 8
Annexe CD 3 : Arrêté conjoint Gard / Vaucluse du 5 avril 2019 9
Annexe CD 4 : Accord bilatéral Drôme / Vaucluse de juin 2018 10
Annexe CD 5 : Arrêté districts de recrutement du lycée de Chateaurenard du 6 mars 2019 13
Annexe CD 6 : Double sectorisation A. de Craponne/ I. Dauphin 16
Annexe CD 7 : Double sectorisation L'Empéri / I. Dauphin 19

Circulaire procédure d'affectation en classe de 3ème Prépa-Métiers 22

Annexe 3PM 1 : Implantation des classes de 3ème Prépa-Métiers 24

Circulaire organisation des commissions d'appel et de recours 25

Annexe CA 1 : Calendrier des commissions d'appel et de recours 29
Annexe CA 2 : Bordereau de recensement des cas d'appel 32
Annexe CA 2 Bis: Bordereau de recensement des cas de recours 33
Annexe CA 3 : Courrier-type de convocation d'un professeur de la classe à la commission d'appel 34
Annexe CA 3 Bis: Courrier-type de convocation d'un professeur de la classe à la commission de recours 35
Annexe CA 4 : Procès-verbal de la commission d'appel 36
Annexe CA 4 Bis: Procès-verbal de la commission de recours 38
Annexe CA 5 : Modèle de notification aux familles après appel 40
Annexe CA 5 Bis: Modèle de notification aux familles après recours 41

CALENDRIER DES COMMISSIONS D'ORIENTATION

COMMISSIONS	Dates et lieux	
Commission Orientation active accompagnée (O2A)	Date limite de réception des dossiers dématérialisés O2A Mardi 6 mai 2025 A la DSDEN	**Jeudi 22 mai 2025** à 9h00 Lycée Jean-Henri Fabre Carpentras
Commission Persévérance scolaire	Date limite de réception des dossiers dématérialisés persévérance scolaire Mardi 6 mai 2025 A la DSDEN	**Jeudi 22 mai 2025** à 14h00 Lycée Jean-Henri Fabre Carpentras
Commission 3ème Prépa-métiers	Date limite de dépôt des dossiers dans les CIO ou par l'intermédiaire du Psy EN de l'établissement Mercredi 14 mai 2025	**Mardi 27 mai 2025** à 9h00 dans les CIO
Commission médicale	Date limite du retour des dossiers à la DSDEN après avis du MEN Lundi 12 mai 2025	**Lundi 19 mai 2025**
Commission ULIS/lycée	**Mercredi 28 mai 2025** à 9h00 Salle Samuel Paty	
Commission d'appel 3ème	**Jeudi 12 juin 2025** à 8h30 en EPLE	
Commission d'appel 2nde	**Mercredi 11 juin 2025** à 8h30 en EPLE	
Commission de recours redoublements exceptionnels	**Jeudi 3 juillet 2025** à 8h30 en EPLE	
Commission d'étude des demandes de dérogation à l'entrée en 1ère générale	**Jeudi 26 juin 2025** à 9h00 Domaine d'Eguilles Vedène	
Commission des Terminales GT Redoublement après échec à l'examen	**Jeudi 10 juillet 2025** à 14h00 Domaine d'Eguilles Vedène	

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

PROCEDURES DEPARTEMENTALES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION 2025

Destinataires :
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
Mesdames les directrices des Centres d'Information et d'Orientation
Madame et Monsieur les coordonnateurs MLDS

Référence : Bulletin académique spécial n°534 du 10 mars 2025

Dossier suivi par : Mme MAHALAINE Soraya – ce.iio84@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.10
Mme CAPPELLO Estelle - pe.84.02@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.91
M. MONTI Yannick – pe.84.03@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.94

I– Classes à recrutement particulier

A - Modalités d'admission

Les candidats doivent se présenter dans l'établissement demandé pour les épreuves de sélection.
L'admission tiendra compte du classement des dossiers par l'équipe pédagogique. La capacité d'accueil ne pourra pas être dépassée. Par conséquent, il est fortement recommandé aux candidats d'indiquer leur lycée de secteur dans leurs vœux, au risque de ne pas avoir d'affectation.
L'établissement transmet la liste des élèves retenus avec leur classement à :pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr

B – Calendrier

LYCÉES	SPÉCIALITÉS
AVIGNON : **Lycée F. Mistral** **04 90 80 45 00**	**DANSE** : en convention avec le conservatoire d'AVIGNON Classe à emploi du temps aménagé Date limite de dépôt des dossiers : jeudi 24 avril 2025 Audition : samedi 26 avril 2025
AVIGNON : **Lycée T. Aubanel** **04 90 16 36 00**	**MUSIQUE** : en convention avec le conservatoire d'AVIGNON Dossier en ligne ou papier Date limite de dépôt des dossiers : jeudi 15 mai 2025

II – Commissions Pré-affelnet

A - Commission d'orientation active accompagnée (O2A) pour les élèves de SEGPA vers le CAP

Les établissements renseigneront le dossier académique qui sera examiné par la commission de régulation O2A le **jeudi 22 mai 2025.**

Le dossier de l'élève doit attester d'une période d'immersion en lycée professionnel, LEA, CFA, MFR... Cette période doit faire l'objet d'un avis motivé de l'établissement d'accueil dans le dossier académique. Le nombre d'élèves susceptibles d'être affectés dans les différents CAP sera régulé afin d'éviter que ne se recréent "des filières" réservées à des élèves en grande fragilité.

Le dossier comporte :

- le dossier académique d'orientation active accompagnée disponible sur Esterel publications
- tout document susceptible d'étayer la demande : lettre, rapport de stage, document d'évaluation...

Les CAP à modalité pédagogique adaptée du LEA conservent un accès prioritaire pour les élèves orientés par la CDOEA.

Des repères prescrivant des seuils maximums par CAP d'élèves bonifiés sont fixés préalablement.

Les avis attribués par la commission seront saisis par le pôle des élèves de la DSDEN.

Tous les dossiers dématérialisés seront transmis au pôle des élèves de la DSDEN de Vaucluse avant le **mardi 6 mai 2025.**

B - Commission Persévérance scolaire "Pré-AFFELNET"

Sont uniquement concernés :

Les jeunes ayant constitué un dossier de retour en formation initiale (DARFI-RFI), les élèves relevant des dispositifs MLDS et les élèves avec un dossier Passerelle réalisé en fin d'année.

La commission réunie le **jeudi 22 mai 2025**, prononcera un avis favorable ou défavorable à l'attribution d'un bonus pour le vœu émis.

Le dossier académique comporte :

- Le dossier pré-AFFELNET 2nde pro / 1ère année de CAP ou le dossier pré-AFFELNET 1ère professionnelle / technologique
- La copie des bulletins scolaires,
- Tout document susceptible d'étayer la demande : lettre, rapport de stage...

Tous les dossiers dématérialisés seront transmis au pôle des élèves de la DSDEN de Vaucluse avant le **mardi 6 mai 2025.**

III – <u>Changement exceptionnel d'établissement en lycée général</u>

Tout changement d'établissement en lycée général relève d'une dérogation à la sectorisation, et doit conserver un caractère exceptionnel. Les demandes motivées seront formulées via les documents présents au BA.
Une commission départementale étudiera l'ensemble de ces demandes le **jeudi 26 juin 2025**.

IV – <u>Commission médicale</u>

Les certificats médicaux seront joints sous pli confidentiel, au dossier lors de l'envoi au CMS.
Pour toute question contacter le Docteur Georgia Panaccuilli : ce.sante84@ac-aix-marseille.fr

Date limite du retour des dossiers à la DSDEN après avis du MEN : **lundi 12 mai 2025**
Commission médicale : **lundi 19 mai 2025**

V – Commission de préparation des affectations en ULIS Lycée

Une commission préparatoire à l'affectation en ULIS lycée se réunira le **mercredi 28 mai 2025**, afin de statuer sur la priorité médicale, prendre en compte la pertinence de chaque vœu en vue d'une priorité d'affectation.

Le dossier est constitué par le chef d'établissement, avec le concours de l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap :
- Notification CDA-PH,
- Documents médicaux et avis du médecin scolaire,
- GEVA-SCO et annexe 1 mise en œuvre du PPS,
- PPO

Pour les modalités contacter l'inspectrice en charge de l'ASH : ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr

VI – Rappel sur les modalités d'accueil des usagers lors de la période d'affectation

Les opérations d'orientation et d'affectation constituent une période particulièrement intense, mobilisant les établissements, les CIO et la DSDEN. Une coordination efficace de l'ensemble des acteurs est nécessaire à leur bon déroulement.

Les établissements d'origine sont chargés de conduire le dialogue avec les familles et les élèves avant l'affectation et d'assurer le repérage et l'accompagnement des élèves sans affectation ainsi que la mise en œuvre des entretiens de situation menés conjointement avec les personnels d'orientation.

Les CIO assurent l'accueil, l'information et le conseil des jeunes et de leur famille, qu'il s'agisse de poursuite d'études, de réorientation, d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), de jeunes souhaitant bénéficier du droit au retour en formation.

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale

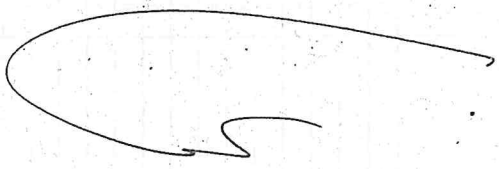

Philippe KOSZYK

Taux d'accès sur les CAP du Vaucluse

Etablissement d'accueil		Libellé vœu	CAP DOS	Taux d'accès 2024	CAP orphelin dans le département	% max Vœux bonifiées O2A	Nbre max de vœux bonifiables O2A	bonus commission
0840001V	Charles de Gaulle	1CAP2 Equipier polyvalent du commerce	15	94%		70%	10	
0840001V	Charles de Gaulle	1CAP2 Production et service en restaurations	12	71%		70%	8	
0840005Z	Robert Schuman	1CAP2 Electricien	12	176%		40%	5	
0840005Z	Robert Schuman	1CAP2 Carrossier automobile	20	218%		70%	14	
0840005Z	Robert Schuman	1CAP2 Maint Véhicule Auto OptA voitures particulières	10	176%		40%	4	
0840015K	Jean Henri Fabre	1CAP2 Electricien	15	256%		70%	10	
0840021S	Alphonse Benoit	1CAP2 Agent de sécurité	15	recrutement particulier		0	0	
0840021S	Alphonse Benoit	1CAP2 Electricien	15	82%		70%	10	
0840039L	Domaine d'Eguilles	1CAP2 Signalétique et décors graphiques	15	300%	X	40%	6	
0840039L	Domaine d'Eguilles	1CAP2 Maint Véhicule Auto OptB véhicules de transport routier	10	245%		70%	7	
0840039L	Domaine d'Eguilles	1CAP2 Menuisier Fabricant MEN Mob Agencement	15	131%		70%	10	
0840039L	Domaine d'Eguilles	1CAP2 Monteur en installations thermiques	15	243%		70%	10	
0840039L	Domaine d'Eguilles	1CAP2 Conducteur livreur de marchandises	12	recrutement particulier		0	0	
0840041N	Maria Casarès	1CAP2 Métiers de la Coiffure	12	144%	X	40%	5	
0840041N	Maria Casarès	1CAP2 Esthétique cosmétique parfumerie	12	329%		40%	5	
0840044S	Victor Hugo	1CAP2 Accompa Educatif Petite Enfance	15	256%		20%	3	
0840046U	Aristide Briand	1CAP2 Production et service en restaurations	12	154%		70%	8	
0840046U	Aristide Briand	1CAP2 Equipier polyvalent du commerce	12	269%		40%	5	
0840046U	Aristide Briand	1CAP2 Cuisine	12	231%		70%	8	
0840046U	Aristide Briand	1CAP2 Accompa Educatif Petite Enfance	12	208%		20%	2	
0840096Y	EREA P. Vincensini	S4CAP1 Agent de propreté et d'hygiène	16	élèves déjà prioritaires		0	0	
0840096Y	EREA P. Vincensini	S4CAP1 Métiers du platre et de l'isolation	16			0	0	
0840096Y	EREA P. Vincensini	S4CAP1 Serrurier métallier	8			0	0	
0840096Y	EREA P. Vincensini	S4CAP1 Menuisier Fabricant de menuiserie, mobilier et agencement	16			0	0	
0840096Y	EREA P. Vincensini	S4CAP1 Maçon	16			0	0	
0840096Y	EREA P. Vincensini	S4CAP1 Carreleur mosaïste	8			0	0	
0840113S	Alexandre Dumas	1CAP2 Production et service en restaurations	12	69%		70%	8	
0840113S	Alexandre Dumas	1CAP2 Cuisine	12	192%		40%	5	
0840113S	Alexandre Dumas	1CAP2 Commerce et Services en hôtel-café-restaurant	12	79%	X	70%	8	
0840113S	Alexandre Dumas	1CAP2 Conducteur livreur de marchandises	12	recrutement particulier		0	0	
0840113S	Alexandre Dumas	1CAP2 Opérateur/opératrice logistique	15	194%		70%	10	
0840113S	Alexandre Dumas	1CAP2 Maint Véhicule Auto OptA voitures particulières	10	209%		40%	4	
0840113S	Alexandre Dumas	1CAP2 Maint Véhicule Auto OptB véhicules de transport routier	10	136%		70%	7	
0840700E	Ferdinand Revoul	1CAP2 Cuisine	12	123%		70%	8	
0840700E	Ferdinand Revoul	1CAP2 Commerce et Services en hôtel-café-restaurant	12	16%	X	40%	5	
0840700E	Ferdinand Revoul	1CAP2 Patissier	12	279%	X	40%	5	
0840700E	Ferdinand Revoul	1CAP2 Electricien	12	69%		70%	8	
0840763Y	L'Argensol	1CAP2 Carrossier automobile	10	91%		70%	7	
0840763Y	L'Argensol	1CAP2 Maint Véhicule Auto OptA voitures particulières	10	290%		40%	4	
0840763Y	L'Argensol	1CAP2 Réalisations ind. en chaud. ou soudage Op A. Chaudronnerie	12	138%		70%	8	
0840939P	René Char	1CAP2 Production et service en restaurations	12	262%		40%	5	
0840939P	René Char	1CAP2 Agent Accompa au Grand Age	12	112%	X	40%	5	
0840939P	René Char	1CAP2 Métiers de l'entretien des textiles : option B pressing	12	69%	X	70%	8	
0840939P	René Char	1CAP2 Métiers de la mode -vêtement flou	24	96%		70%	17	
0841078R	Montesquieu	1CAP2 Equipier polyvalent du commerce	30	294%		40%	12	
0840606c	La Ricarde	1CAP2A Métiers de l'agri- cultures méditerranéennes- horticulture	16	75%				

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

DEMANDE DE DÉROGATION

Tous niveaux de lycée
Année scolaire 2025

Liste des pièces justificatives à fournir

MOTIF DE LA DEMANDE	PIÈCES JUSTIFICATIVES (à joindre impérativement à cette demande)
1. Élève souffrant de handicap	Notification de la MDPH.
2. Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier avec la liste détaillée des prises en charge.
3. Élève susceptible d'être boursier	Copie du dernier avis d'imposition ou non imposition. Il est précisé que l'obtention d'une dérogation à un élève « susceptible d'être boursier » n'ouvre pas un droit automatique au bénéfice de la bourse.
4. Élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité en septembre 2024	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2023-2024 dans une classe autre que la terminale.
5. Élève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Courrier et une attestation de domicile (taxe d'habitation, quittance EDF, quittance d'eau...).
6. Élève devant suivre un parcours scolaire particulier LVC rare	Courrier de la famille expliquant le parcours. Une LVC rare non proposée dans le lycée de secteur (chinois 3, allemand 3, arabe 3, japonais 3, russe 3).
7. Convenances personnelles	Courrier de la famille.

L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE
DU GARD

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE
DE VAUCLUSE

Vu l'article L 214-5 du Code de l'Education,
VU les articles D211-10 et D 211-11 du Code de l'Education,
VU le décret N°90-484 du 14 Juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves,
Considérant les possibilités d'accueil des lycées publics concernés, définies par l'autorité académique,

ARRETENT CONJOINTEMENT

Article 1 :
L'affectation des élèves des territoires limitrophes des deux départements dans les lycées publics d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels sera prononcée selon les règles ci-après.

Article 2 :
Les élèves de 3ème résidant dans les communes ci-dessous et scolarisés en 3ème dans un collège public ou privé de Vaucluse sont rattachés au lycée Jean Vilar de Villeneuve-les-Avignon pour l'admission en 2nde GT.

Communes du canton de Villeneuve lès Avignon	Communes du canton d'Aramon	Communes du canton de Roquemaure
Les Angles	Aramon	Montfaucon
Pujaut	Domazan	Roquemaure
Rochefort	Estézargues	St Laurent des Arbres
Saze	Théziers	Sauveterre
Villeneuve lès Avignon		Tavel
		Lirac

Article 3:
Les demandes d'admission dans les lycées professionnels de Vaucluse des élèves gardois originaires de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (Les Angles, Rochefort du Gard, Saze, Villeneuve-les-Avignon,) seront examinées par l'inspection académique du Vaucluse en fonction des capacités d'accueil.

Article 4 :
Les élèves du département du Gard, domiciliés dans le canton d'Aramon et les communes de l'agglomération du Grand Avignon : (Les Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Roquemaure, Sauveterre, Saze, Villeneuve-les-Avignon) sont affectés au lycée public Philippe de Girard d'Avignon pour la poursuite d'études en 2nde GT et 1ère pour les séries technologiques industrielles.

Article 5 :
Le présent arrêté est renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 :
Les secrétaires généraux des inspections académiques du Gard et du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Nimes, le Saint 2019

Laurent NOE

Avignon, le 3 avril 2019

Christian PATOZ

académie Grenoble
direction des services départementaux de l'éducation nationale Drôme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Aix-Marseille
direction des services départementaux de l'éducation nationale Vaucluse

Accord bilatéral

ZONES LIMITROPHES DROME – VAUCLUSE

A compter de la Campagne d'affectation de juin 2018

Les territoires du nord Vaucluse (notamment l'enclave des papes) et du sud Drôme sont liés par les mouvements de population. Ainsi, dans un esprit de travail collaboratif et dans le respect des compétences de chacun, les situations répertoriées ci-dessous permettent les mouvements d'élèves suivants à l'affectation, au collège et au lycée :

Adresse du responsable légal	Lycée de secteur Vaucluse	Lycées de secteur Drôme
Affectation dans un Collège du Vaucluse *(en toute ou partie)*		
Zone de desserte du collège Vallis Aéria (84) :		
Les élèves résidant des communes drômoises suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Vallis Aéria à Valréas : • Chamaret • Colonzelle • Grignan • Montbrison sur Lez • Le pegue • Rousset les vignes • Salles sous bois • Saint Pantaléon les vignes • Taulignan	2DEGT Lycée Lucie Aubrac Bollène	Accès en « retour secteur » • 2DEGT Lycée Roumanille à Nyons • 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins à Montélimar.
Les élèves résidant des communes drômoises suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Ernest Chalamel à Dieulefit (26) ou du collège Vallis Aéria à Valréas (84) : • Roche St Secret Béconne	Les élèves scolarisés au collège Vallis Aéria : 2DEGT Lycée Lucie Aubrac Bollène	Les élèves scolarisés au collège Vallis Aéria : Accès en « retour secteur » • 2DEGT Lycée Roumanille Nyons • 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins Montélimar. Les élèves scolarisés au collège Ernest Chalamel : • 2DEGT Lycée Roumanille Nyons • 2DEGT Lycée A. Borne Montélimar • 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins Montélimar

Les élèves résidant des <u>communes vauclusiennes</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Vallis Aéria à Valréas (84) : • Valréas • Grillon	2DEGT Lycée Lucie Aubrac Bollène	• 2DEGT Lycée Roumanille à Nyons • 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins à Montélimar.
Les élèves résidant des <u>communes vauclusiennes</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Vallis Aéria à Valréas (84) : • Visan • Richerenches	2DEGT Lycée Lucie Aubrac Bollène	Pas d'affectation en Drôme, sauf emménagement justifié dans les délais.
Zone de desserte du collège de Sault (84)		
Les élèves résidant des <u>communes drômoises</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège de Sault (84): • Montbrun les bains • Reilhanette	2DEGT Lycée Jean-Henri Fabre Carpentras	Accès en « <u>retour secteur</u> » • 2DEGT Lycée Roumanille à Nyons • 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins à Montélimar.
Zone de desserte du collège V. Schöelcher (84)		
Les élèves résidant des <u>communes drômoises</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège V. Schöelcher à Sainte Cécile les Vignes (84) : • Rochegude • Tulette	2DEGT Lycée Lucie Aubrac Bollène	Accès en « <u>retour secteur</u> » • 2DEGT Lycée Roumanille à Nyons • 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins à Montélimar.
Affectation dans un collège de la Drôme		
Les élèves résidant des <u>communes drômoises</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Do Mistrau de Suze la Rousse (26) : • La baume de transit • Bouchet • Suze la Rousse	2DEGT Lycée Lucie Aubrac Bollène	Accès en « <u>retour secteur</u> » • 2DEGT Lycée Roumanille à Nyons • 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins à Montélimar.
Orientation en SEGPA		
Les élèves du secteur de Nyons bénéficiant d'une orientation vers l'enseignement adapté (SEGPA) sont invités à rejoindre la SEGPA du collège Vallis Aéria (84)		

<u>Précisions pour l'affectation des élèves au lycée :</u>

- L'affectation des élèves hors académie est réalisée à partir d'une fiche spécifique selon les principes suivants (dans les deux départements de Drôme et du Vaucluse) :
  - En <u>2nde générale et technologique</u> : les élèves ne peuvent pas candidater sauf emménagement justifié dans le département,
  - En <u>voie professionnelle</u> : les élèves ne peuvent pas candidater sauf emménagement justifié ou formation rare non proposée dans l'académie d'origine. Par exemple, formations rares en Drôme, candidatures autorisées à l'entrée en :
    - bac pro. Technicien environnement nucléaire (lycée les Catalins Montélimar)
    - bac pro. Transport fluvial, sous conditions de visite médicale préalable et d'une attestation de natation (lycée les Catalins Montélimar).

- Concernant les élèves du collège Vallis Aéria, le présent accord déroge pour l'accès la classe de 2nde générale et technologique en offrant aux élèves des communes drômoises et des communes de Valréas et de Grillon - et uniquement pour eux - la possibilité de rejoindre :
  - soit le lycée Lucie Aubrac à Bollène,
  - soit le lycée Roumanille à Nyons,
  - soit le lycée Les Catalins à Montélimar pour un enseignement de sciences de l'ingénieur.

- Pour les autres niveaux (classes de première et de terminale de lycée) sur la zone limitrophe Nyons / Bollène, les demandes des élèves qui souhaiteraient changer de lycée seront traitées en dérogations, c'est-à-dire arbitrées par la DSDEN du département dont dépend l'établissement.
  Par exemple : à l'issue de la classe de 1ère STMG, les élèves choisissent un enseignement de spécialité en terminale. Le lycée Lucie Aubrac à Bollène propose à ce jour les 4 enseignements de spécialité de la série STMG ; le lycée Roumanille à Nyons en propose 3. Ainsi, les élèves de 1ère STMG du lycée Roumanille à Nyons qui demanderaient à poursuivre en mercatique (spécialité non proposée à Nyons) pourront candidater sur le lycée de Bollène en adressant une demande de dérogation à la DSDEN 84; l'arbitrage sera opéré par la DSDEN 84. Et réciproquement dans toute autre situation.

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Drôme,

Mathieu SIEYE

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
du Vaucluse,

Christian PATOZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat général

Téléphone
04 42 91 71 22

Mél.
ce .sg
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Vu l'article L214-5 du code de l'Éducation.

Vu les articles D211-10 et D211-11 du code de l'Éducation

Vu la consultation du comité technique académique en date du 23 novembre 2018.

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur en date du 14 décembre 2018.

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la rentrée scolaire 2019, les districts de recrutement pour le lycée de Chateaurenard sont déterminés comme indiqué en annexe. Les élèves dont les représentants légaux résident dans la zone indiquée bénéficient d'une priorité d'inscription, priorité s'exerçant dans les limites des possibilités d'accueil du dit lycée. Si celle-ci ne permettait pas l'accueil de la totalité des élèves du secteur, une solution sera recherchée dans un lycée de proximité.

Article 2 : Dans la limite des places restantes disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone de desserte du lycée, les élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur autorisation de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence le, 06 MARS 2019

Bernard BEIGNIER

Code commune	Commune	Code IRIS	IRIS	Code RNE lycée de secteur RS 2019	Nom lycée de secteur RS 2019	Commentaire
13010	Barbentane			0134252B	CHATEAURENARD	Commune en double secto : LYC Chateaurenard / Philippe de Girard
13018	Cabannes			0134252B	CHATEAURENARD	
13027	Châteaurenard			0134252B	CHATEAURENARD	
13045	Graveson			0134252B	CHATEAURENARD	
13052	Maillane			0134252B	CHATEAURENARD	
13064	Mollégès			0134252B	CHATEAURENARD	
13066	Eyragues			0134252B	CHATEAURENARD	
13066	Noves			0134252B	CHATEAURENARD	
13067	Orgon			0134252B	CHATEAURENARD	Commune en double secto : LYC Chateaurenard / Ismael Dauphin
13076	Plan-d'Orgon			0134252B	CHATEAURENARD	Commune en double secto : LYC Chateaurenard / Ismael Dauphin
13083	Rognonas			0134252B	CHATEAURENARD	
13089	Saint-Andiol			0134252B	CHATEAURENARD	
13116	Verquières			0134252B	CHATEAURENARD	

District de recrutement du lycée de Chateaurenard

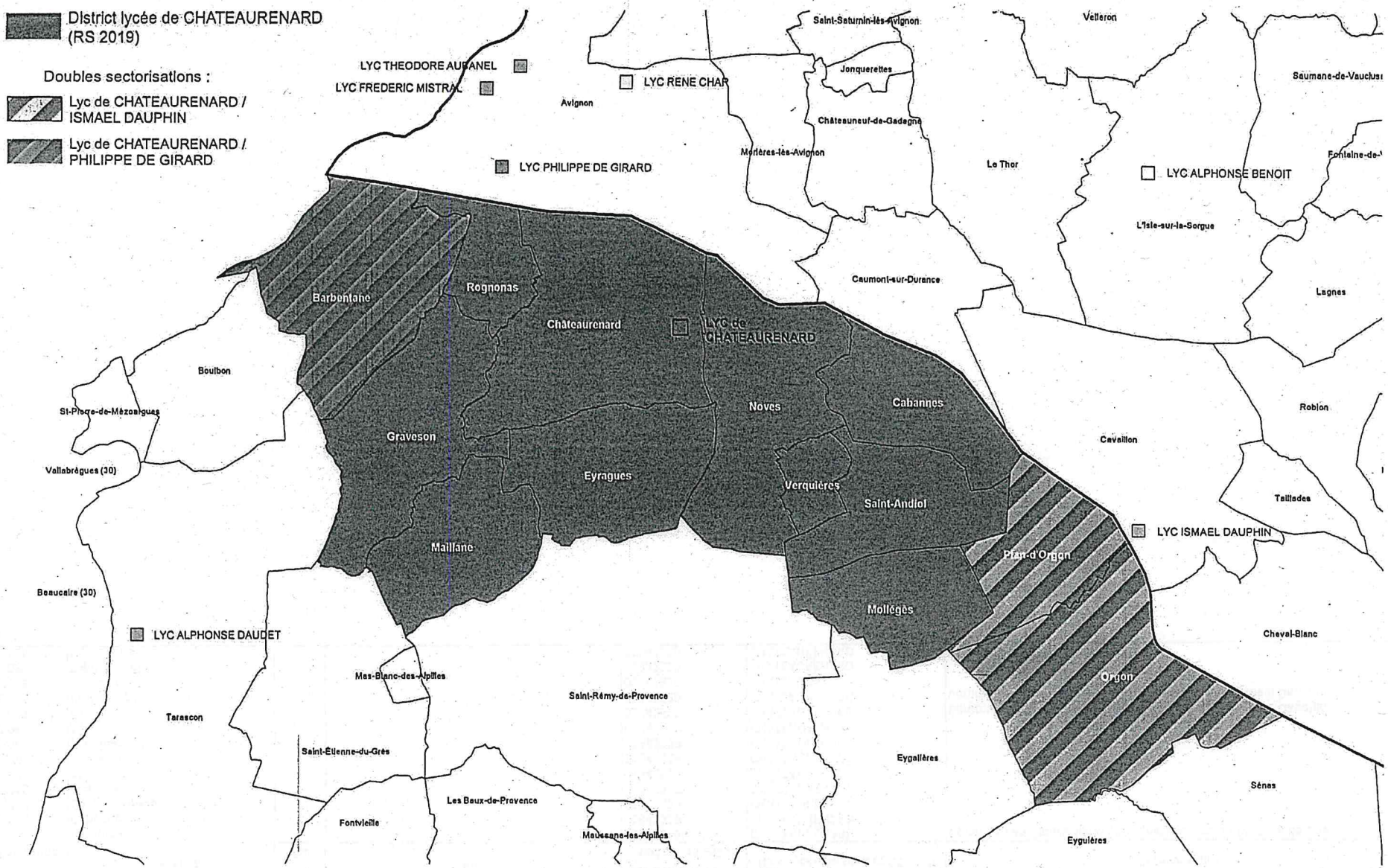

Rectorat d'Aix-Marseille DAES Pôle d'aide au pilotage

Novembre 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat général

Téléphone
04 42 91 71 22

Mél.
ce .sg
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Vu l'article L214-5 du code de l'Éducation.

Vu les articles D211-10 et D211-11 du code de l'Éducation

Vu la consultation du comité technique académique en date du 23 novembre 2018.

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur en date du 14 décembre 2018.

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la rentrée scolaire 2019, les districts de recrutement pour le lycée ADAM DE CRAPONNE (Salon-de-Provence) sont déterminés comme indiqué en annexe. Les élèves dont les représentants légaux résident dans la zone indiquée bénéficient d'une priorité d'inscription, priorité s'exerçant dans les limites des possibilités d'accueil du dit lycée. Si celle-ci ne permettait pas l'accueil de la totalité des élèves du secteur, une solution sera recherchée dans un lycée de proximité.

Article 2 : Dans la limite des places restantes disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone de desserte du lycée, les élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur autorisation de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence le, 06 MARS 2019

Bernard BEIGNIER

Code commune	Commune	Code IRIS	IRIS	Code RNE lycée de secteur RS 2019	Nom lycée de secteur RS 2019	Commentaire
13034	Eygalières			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	Commune en double secto : LYC Adam de Craponne / Ismael Dauphin
13037	La Fare-les-Oliviers			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13044	Grans			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13050	Lambesc			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13051	Lançon-Provence			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13053	Mallemort			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0110	Aire de la Dime-Roy Rene	0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0113	Gabins-Touloubre	0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0111	Gandonne-Monaque	0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13118	Coudoux			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	

District de recrutement du Lycée ADAM DE CRAPONNE

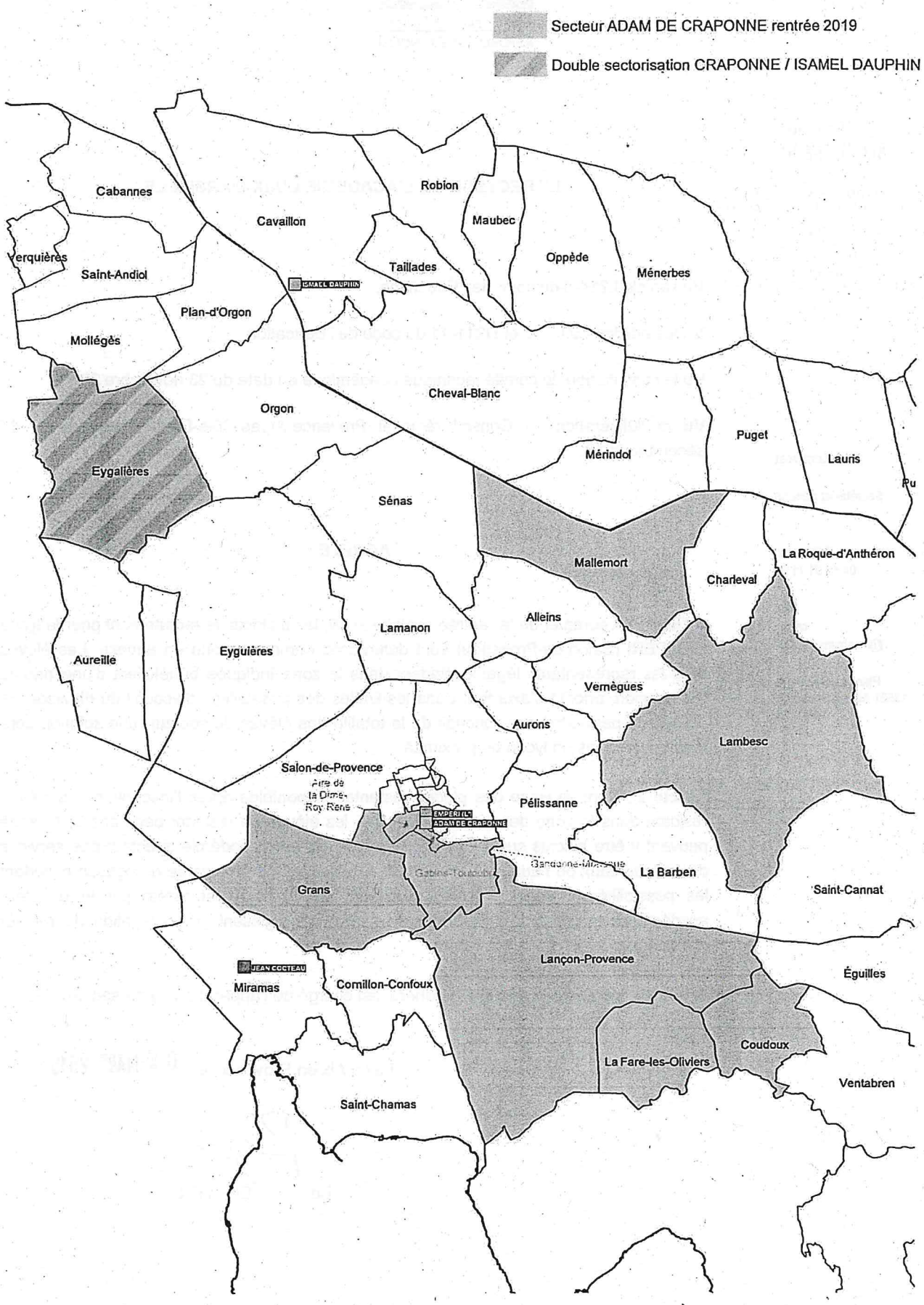

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat général

Téléphone
04 42 91 71 22

Mél.
ce .sg
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Vu l'article L214-5 du code de l'Éducation.

Vu les articles D211-10 et D211-11 du code de l'Éducation

Vu la consultation du comité technique académique en date du 23 novembre 2018.

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur en date du 14 décembre 2018.

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la rentrée scolaire 2019, les districts de recrutement pour le lycée L'EMPERI (Salon-de-Provence) sont déterminés comme indiqué en annexe. Les élèves dont les représentants légaux résident dans la zone indiquée bénéficient d'une priorité d'inscription, priorité s'exerçant dans les limites des possibilités d'accueil du dit lycée. Si celle-ci ne permettait pas l'accueil de la totalité des élèves du secteur, une solution sera recherchée dans un lycée de proximité.

Article 2 : Dans la limite des places restantes disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone de desserte du lycée, les élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur autorisation de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence le, 06 MARS 2019

Bernard BEIGNIER

Code commune	Commune	Code IRIS	IRIS	Code RNE lycée de secteur RS 2019	Nom lycée de secteur RS 2019	Commentaire
13003	Alleins			0130160D	EMPERI (L')	
13006	Aureille			0130160D	EMPERI (L')	
13008	Aurons			0130160D	EMPERI (L')	
13009	La Barben			0130160D	EMPERI (L')	
13024	Charleval			0130160D	EMPERI (L')	
13049	Lamanon			0130160D	EMPERI (L')	
13069	Pélissanne			0130160D	EMPERI (L')	
13084	La Roque-d'Anthéron			0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0103	Blazots	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0104	Bressons	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0106	Canourgues	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0101	Centre Ville-Republique	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0109	Francou-Lauzard	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0107	Les Jardins-Le Touret-Sud	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0114	Les Viougues Est-Magatis	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0112	Les Viougues Ouest	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0102	Pilon Blanc-Pavillon	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0105	Saint-Norbert-Talagard	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0115	Salon Ouest	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0108	Vert Bocage-Pont d'Avignon	0130160D	EMPERI (L')	
13105	Sénas			0130160D	EMPERI (L')	Commune en double secto : LYC L'Emperi / Ismael Dauphin
13115	Vernègues			0130160D	EMPERI (L')	

District de recrutement du Lycée L'EMPERI

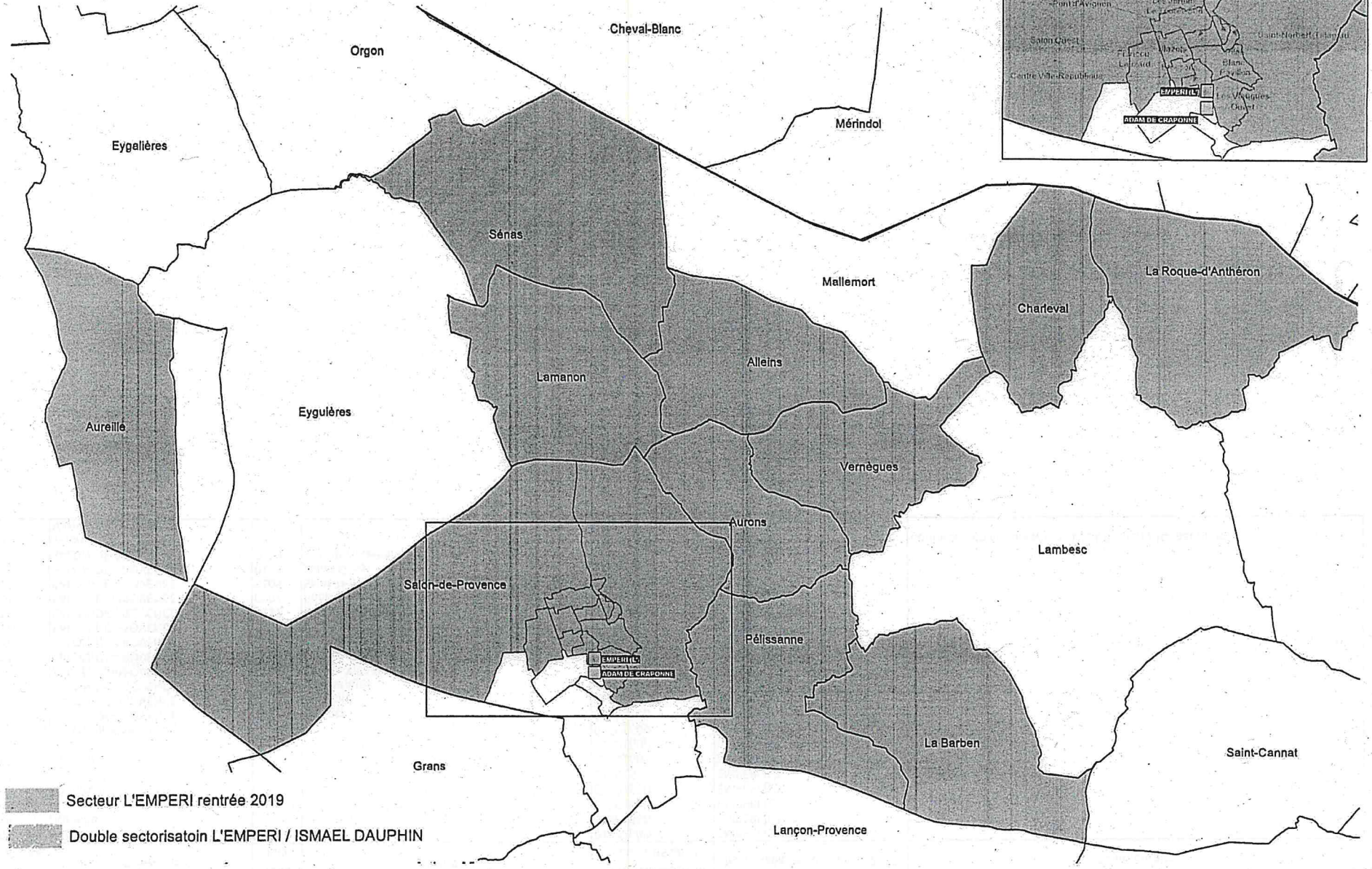

Rectorat d'Aix-Marseille DAES Pôle d'aide au pilotage

Décembre 2018

Annexe CD 7 Ter

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

PROCEDURE DEPARTEMENTALE D'AFFECTATION EN CLASSE DE TROISIEME PREPA-METIERS POUR LA RENTREE 2025

Destinataires:
Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées professionnels publics
Mesdames et Messieurs les principaux des collèges publics et privés
Mesdames les directrices des Centres d'Information et d'Orientation

Références :
Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignants dans les classes de 3ème dites « prépa-métiers »
Bulletin académique spécial n°534 du 10 mars 2025

Dossier suivi par : Mme MAHALAINE Soraya – ce.iio84@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.10
Mme CAPPELLO Estelle - pe.84.02@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.91

I – Élèves éligibles

Les candidats en 3ème prépa-métiers sont issus exclusivement de la classe de 4ème. La classe de 3ème prépa-métiers n'a pas vocation à accueillir des élèves présentant des difficultés graves et persistantes, ou des problèmes de comportement.
L'admission en 3ème prépa-métiers est réservée aux élèves dont les responsables légaux sont domiciliés dans le Vaucluse ainsi que dans les communes d'Orgon et de Saint-Andiol.
Les élèves issus de 3ème générale ne peuvent candidater à une place en 3ème prépa-métiers.
La scolarité en 3ème prépa-métiers n'est possible que pour une année scolaire.

II – Constitution du dossier de candidature

- **Préalable**

La décision de candidature appartient à la famille. En cas de refus de la commission en 3ème prépa-métiers, l'élève devra poursuivre sa scolarité en 3ème ordinaire.
Les familles ont la possibilité d'émettre jusqu'à 2 vœux mais sans possibilité d'accès à l'internat.

- **Dossier**

Il revient au collège d'origine de constituer le(s) dossier(s) de chaque élève (1 dossier par vœu), d'en effectuer la saisie dans l'application « affectation 3prépa-métiers », et d'envoyer chaque dossier aux CIO sièges concernés (annexe 3PM) avant le **14 mai 2025**, accompagné(s) des bilans périodiques et de la fiche de candidature remplie et signée par les représentants légaux (annexe disponible sur Estérel publications).
Tout dossier non saisi dans l'application ne pourra être étudié en commission.

Les dossiers papiers seront transmis aux CIO concernés (dépôt direct ou par l'intermédiaire du Psy EN de l'établissement). L'envoi postal est à proscrire.

III – Etude des dossiers de candidatures par les commissions départementales

- **Calendrier**

Les commissions départementales préparatoires à l'affectation se tiendront le **mardi 27 mai 2025**.

- **Composition des commissions départementales**

Les membres des commissions sont répartis en sous-commissions présidées par le directeur académique ou son représentant comme suit (par classe de 3ème prépa-métiers) :

- 1 proviseur de lycée (LP et SEP)
- 1 principal de collège
- 1 psychologue EN-EDO

- **Rôle des CIO**

Ils vérifient les dossiers et préparent la commission en remplissant les 6 premières colonnes de la grille de positionnement.

- **Rôle des commissions départementales**

Elles procèdent à l'examen et au classement des candidatures en utilisant la grille de positionnement fournie le jour de la commission.
Les dossiers éligibles sont étudiés et ensuite classés selon l'ordre des points acquis dans la grille.
Situation particulière des candidats refusés : tout refus doit être motivé dans la dernière colonne « remarques ».

- **A l'issue des commissions**

Les CIO transmettent le procès-verbal dûment renseigné, au pôle élèves.
Les établissements d'accueil gardent les dossiers des élèves admis. Le pôle élèves conserve les dossiers de la liste supplémentaire ainsi que les dossiers refusés.

IV – Affectation des élèves en 3ème prépa-métiers

Le directeur académique de Vaucluse prononce l'affectation des élèves et arrête la liste des élèves en liste complémentaire et celle des élèves refusés.
Aucune information ne doit être communiquée aux familles avant la tenue des conseils de classe du troisième trimestre de 4ème.

- **Elèves admis**

Les établissements d'origine informent les familles par la notification d'affectation à partir du 15 juin, ceux-ci ont **jusqu'au 30 juin inclus** pour procéder à l'inscription.
Les lycées professionnels n'accueillent pas les élèves de 3ème prépa-métiers dans leur internat.

- **Elèves en liste complémentaire et élèves refusés**

Ils sont informés par les établissements d'origine.
Les établissements d'accueil appellent les élèves en liste complémentaire, dans l'ordre de la liste validée par le directeur académique, au fur et à mesure des désistements de la liste principale, en collaboration avec le pôle élèves qui adresse en retour les dossiers correspondants.
Les dossiers refusés par une commission ne peuvent pas être positionnés sur une autre classe de 3ème prépa-métiers.

Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale

Philippe KOSZYK

Annexe 3PM 1 : Implantation des classes de 3ème prépa-métiers

ANNEXE 3PM 1

Liste des classes de 3èmes prépa-métiers du département de Vaucluse

RAPPEL : Si un élève fait 2 vœux, envoyer chaque dossier au CIO concerné pour chaque vœu

RESEAU	ETABLISSEMENTS	Capacité d'accueil	CIO
AVIGNON	LP D. d'Eguilles – Vedène	24	AVIGNON
	LP R. Schuman – Avignon	24	
	LP Montesquieu – Sorgues	24	
	LP. M Casarès – Avignon	24	
HAUT-VAUCLUSE *VENTOUX*	LP V. Hugo – Carpentras	48	HAUT-VAUCLUSE
	SEP J.H Fabre – Carpentras	48	
	LP A. Briand – Orange	24	
	LP l'Argensol – Orange	48	
	LP F. Revoul – Valréas	24	
	Collège J. d'Arbaud – Vaison	24	
LUBERON	SEP C. De Gaulle – Apt	24	CAVAILLON
	SEP A. Benoît – l'Isle-sur-la-Sorgue	24	
	Collège P. Gauthier – Cavaillon	24	
	SEP Lycée Val de Durance - Pertuis	24	

Adresses des CIO :

- **CIO Avignon** : Site Chabran, 28 Boulevard Limbert, 84000 Avignon
- **CIO Cavaillon** : 73, rue du Languedoc, 84300 Cavaillon
- **CIO Haut-Vaucluse** : 111 bd Albin Durand, 84200 Carpentras

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

ORGANISATION DEPARTEMENTALE DES COMMISSIONS D'APPEL ET RECOURS

Destinataires:
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public
Mesdames les directrices des Centres d'Information et d'Orientation

Références :
Articles D331-34,35 et 37 du Code de l'éducation relatifs à la procédure d'orientation des élèves dans les EPLE
Articles D331-62 et 63 du Code de l'éducation relatifs au redoublement
Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves modifié par le Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement exceptionnel
Bulletin académique spécial n°534 du 10 mars 2025

Dossier suivi par : Mme MAHALAINE Soraya – ce.iio84@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.10 / 06.85.04.71.80
Mme CAPPELLO Estelle - pe.84.02@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.91
M. MONTI Yannick – pe.84.03@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.94

I - Procédure de recours

A - Calendrier

Commission de recours : **jeudi 3 juillet 2025**

B - Respect du délai réglementaire

Les familles peuvent faire un recours dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la notification de la décision.

C - Information à la famille

Au cours de l'entretien, je vous invite à faire signer par la famille la fiche support « redoublement exceptionnel » disponible sur Estérel publications que vous aurez complétée et que vous conserverez.

Il vous appartient d'informer la famille des modalités de la procédure de recours :
- le déroulement de la procédure
- les nom et adresse professionnelle du vice-président de la commission
- la possibilité de demander par écrit au vice-président de la commission d'être entendu et d'adresser tout document - y compris les éléments médicaux sous pli cacheté à l'attention du médecin de l'éducation nationale- susceptible de compléter l'information de la commission.

Les parents d'élève ou l'élève majeur qui le demandent seront entendus par la commission de recours. L'élève mineur peut être entendu à sa demande, avec l'accord de ses parents (art. D331-35 du Code l'éducation).
Le chef d'établissement peut également communiquer à la demande de la famille, le nom et l'adresse des représentants des associations de parents d'élèves présents à la commission.

D - Constitution du dossier de recours

Il est établi sous le contrôle du chef d'établissement d'origine et comporte obligatoirement :
- la fiche support en cas de redoublement exceptionnel de la 6ème à la 1ère renseignée clairement, datée et signée par la famille et le chef d'établissement
- dix exemplaires des bulletins scolaires de l'année en cours
- le courrier de la famille éventuellement adressé au vice-président de la commission
- tout document susceptible d'éclairer la commission sur les difficultés d'apprentissage, PPRE, tutorat...
- le procès-verbal de la commission transmis en deux exemplaires, complétés et signés

II - Procédure d'appel

En 3ème et en 2nde GT, l'appel porte sur les voies d'orientation.
En fin de 2nde GT l'appel porte uniquement sur la 1ère générale ou technologique et les différentes filières en voie technologique.
L'appel peut porter sur chacun des vœux formulés par la famille indiqués sur la fiche de dialogue.
En fin de 2nde GT, le choix des enseignements de spécialité appartient à la famille.

A - Calendrier

Appel 3ème :
Commission d'appel : **jeudi 12 juin 2025**

Appel 2nde :
Commission d'appel : **mercredi 11 juin 2025**

B - Respect du délai réglementaire

Les familles peuvent faire appel dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la décision (art. D331-34 Code de l'éducation).

C - Information à la famille

Au cours de l'entretien, je vous invite à faire signer à la famille le dernier volet de la fiche dialogue (imprimée à partir de la rubrique « Gestion des désaccords » Siècle Orientation). Ce document doit être complété et conservé.

Le chef d'établissement informe la famille ou l'élève majeur des modalités d'appel :
- le déroulement de la procédure
- les nom et adresse professionnelle du vice-président de la commission
- la possibilité de demander par écrit au vice-président de la commission d'être entendu et d'adresser tout document - y compris les éléments médicaux sous pli cacheté à l'attention du médecin de l'éducation nationale- susceptible de compléter l'information de la commission

Les parents d'élève ou l'élève majeur qui le demandent seront entendus par la commission d'appel. L'élève mineur peut être entendu à sa demande, avec l'accord de ses parents (art. D331-35 du Code l'éducation).
Le chef d'établissement peut également communiquer à la demande de la famille, le nom et l'adresse des représentants des associations de parents d'élèves présents à la commission.

D - Constitution du dossier d'appel

Il est établi sous le contrôle du chef d'établissement d'origine et comporte obligatoirement :
- la fiche de dialogue, y compris la dernière phase « entretien avec le chef d'établissement », issue de Siècle Orientation et la fiche de vœux d'affectation disponibles sur Estérel publications
- dix exemplaires des bulletins scolaires de l'année en cours
- le courrier de la famille éventuellement adressé au vice-président de la commission
- tout document susceptible d'éclairer la commission (certificat médical...)
- le procès-verbal de la commission transmis en deux exemplaires, complétés et signés

DSDEN de Vaucluse
Pôle des élèves
Tél : 04 90 27 76 91
Mél : pe.84.02@ac-aix-marseille.fr
49 rue Thiers, 84077 AVIGNON CEDEX

III - Mise en place des commissions d'appel et de recours

Il convient de tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de ces commissions afin d'éviter les recours contentieux au tribunal administratif.

La composition des commissions d'appel et de recours étant fixée réglementairement, il est impératif que tous les membres désignés par le directeur académique soient présents.
La participation aux commissions est prioritaire à toute autre obligation.
Par conséquent, les personnels convoqués pour siéger et qui en seraient empêchés, doivent le signaler immédiatement à la DSDEN-pôle des élèves (04 90 27 76 91) afin que le remplacement soit assuré.
L'absence du psychologue EN-EDO et/ou du professeur de la classe entraîne l'annulation de l'appel au bénéfice de la famille.

Les commissions d'appel ou de recours sont présidées par le directeur académique qui est représenté par des chefs d'établissements. Pour plus de précisions, je vous invite à consulter le tableau récapitulatif des commissions d'appel et de recours (annexe CA1).

A - Rôle de chacun

a/ Le chef d'établissement d'origine :

- envoie, au plus tard la veille de la commission à midi, par courriel à l'établissement organisateur de la commission, au vice-président, au CIO de secteur et au pôle élèves de la DSDEN (pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr) le bordereau de recensement des cas d'appel et de recours (annexes CA2 et CA2 bis).
Important : si l'établissement n'a pas de cas d'appel ou de recours, le bordereau doit quand même être envoyé annoté état néant
- convoque les familles aux commissions
- prépare les convocations des professeurs principaux ou d'un professeur intervenant dans la classe (modèle type de convocation en annexes CA3 et CA3 bis)
- fait préparer les dossiers d'appel et le procès-verbal des dossiers présentés en appel (annexes CA4 et CA4 bis) qui seront donnés au premier professeur convoqué, et qui les remettra au vice-président. Le procès-verbal doit être transmis en deux exemplaires, complétés et signés
- veille à ce que les dossiers soient complets et correctement renseignés

b/ Le chef d'établissement organisateur :

- facilite les travaux de la commission en préparant l'accueil (salle de réunion, d'attente, ordinateur...)
- fixe les heures des convocations
- adresse par voie électronique à l'établissement d'origine, au vice-président, au C.I.O. de secteur et au pôle élèves de la DSDEN (pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr), le bordereau de recensement des cas d'appel avec les heures de convocation

c/ Le vice-président :

- reçoit l'arrêté de la DSDEN
- remplit les notifications aux familles en motivant les décisions
- établit le procès-verbal
- envoie par courriel un exemplaire du procès-verbal, les listes d'émargement et les copies des notifications aux familles, au pôle élèves de la DSDEN, à la fin de la commission

B - Déroulement de la commission d'appel et de recours

Le vice-président rappelle aux membres leur devoir de réserve.
Le professeur de la classe et le psychologue EN-EDO présentent la situation de l'élève à l'ensemble de la commission en dehors de la présence de l'élève.
La famille est entendue à son tour par la commission, en dehors de la présence du professeur et du psychologue EN-EDO, sauf si la famille exprime le souhait de la présence du psychologue EN-EDO.
La délibération se fait en l'absence des parties précitées.

Les décisions prises par la commission d'appel doivent être motivées. Elles ont valeur de décisions définitives.

Tout dossier incomplet entraîne une décision en faveur de la famille pour vice de forme.

Le vice-président remettra au dernier professeur principal entendu :

- l'ensemble des dossiers (dûment renseignés) des élèves de son établissement
- un exemplaire du procès-verbal des dossiers présentés en appel, dûment complété et signé (annexes CA4 et CA4 bis)

Ce professeur principal remettra le jour même l'ensemble de ces documents au chef d'établissement d'origine.

C - <u>Notification des décisions</u>

Les notifications individuelles de décisions de la commission d'appel ou de recours sont envoyées aux familles le jour même par le vice-président de la commission (annexes CA5 et CA5 bis).

A l'issue de la commission, le vice-président adresse aussitôt par voie électronique à la DSDEN - pôle des élèves (pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr) le procès-verbal de la commission (annexes CA4 et CA 4bis) ainsi que les listes d'émargement et la copie des notifications aux familles (annexes CA5 et CA5 bis).

Après la commission d'appel ou de recours, pour les niveaux fin de 3ème et de 2nde, les établissements d'origine saisissent les vœux d'affectation.

Je vous remercie de veiller à la stricte application de ces procédures afin d'éviter tout vice de forme ou tout contentieux avec les familles.

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale

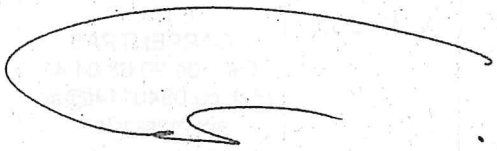

Philippe KOSZYK

Annexe CA 1 : commissions d'appel et de recours
Annexe CA 2 : bordereau de recensement des cas d'appel
Annexe CA 2 bis : bordereau de recensement des cas de recours
Annexe CA 3 : courrier-type de convocation d'un professeur de la classe à la commission d'appel
Annexe CA 3 bis : courrier-type de convocation d'un professeur de la classe à la commission de recours
Annexe CA 4 : procès-verbal de la commission d'appel
Annexe CA 4 bis : procès-verbal de la commission de recours
Annexe CA 5 : modèle de notification aux familles après appel
Annexe CA 5 bis : modèle de notification aux familles après recours

DSDEN de Vaucluse
Pôle des élèves
Tél : 04 90 27 76 91
Mél : pe.84.02@ac-aix-marseille.fr
49 rue Thiers, 84077 AVIGNON CEDEX

COMMISSION D'APPEL NIVEAU 3ème : jeudi 12 juin 2025 8h30

NIVEAU	Réseau	ETABLISSEMENT ORGANISATEUR	ETABLISSEMENT RATTACHE	VICE-PRESIDENT	ASSESSEURS	C.I.O.
3ème	AVIGNON	**Collège J. Roumanille** Av de la Croix Rouge AVIGNON Tél. : 04 90 81 49 00 Mél : ce.0840007b@ac-aix-marseille.fr	J. Roumanille A. Mathieu F. Mistral G. Philipe J. Vernet J. Brunet J Viala A. Tavan A. Frank J. Verne D. Diderot Voltaire Lou Vignarès LP R. Schuman LP M. Casarès LP Domaine d'Eguilles LP Montesquieu	**Françoise CHARPENTIER** Collège C. Hugues CAVAILLON Tél. : 04 90 06 61 00 Mél : ce.0840020r@ac-aix-marseille.fr	**Philippe COLOMB** Clg Le Calavon CABRIERES D'AVIGNON **Marie-Laure ANTRESANGLE** Clg Vallis Aeria VALREAS	**Nathalie GABRIEL** C.I.O. HAUT-VAUCLUSE
3ème	LE LUBERON	**Collège Paul Gauthier** 58 Av Elsa Triolet CAVAILLON Tél. : 04 90 71 15 96 Mél : ce.0840018n@ac-aix-marseille.fr	C. de Gaulle R. Parks Le Calavon P. Gauthier C. Hugues Le Luberon J. Garcin J. Bouin M. Pagnol M. Mauron A. Camus Pays des Sorgues SEP Apt SEP A. Benoit SEP Val de Durance	**Richard CAMACHO** Collège Arausio ORANGE Tél : 04 90 34 52 52 Mél : ce.0840764z@ac-aix-marseille.fr	**Karine ONORATO** Clg A. Malraux MAZAN **Claire LOCHE** Clg St Exupéry BEDARRIDES	**Laurence MARTEL** C.I.O. HAUT-VAUCLUSE
3ème	VENTOUX	**Collège F. Raspail** 264 Av André de Richaud CARPENTRAS Tél. : 04 90 63 04 41 Mél: ce.0840114t@ac-aix-marseille.fr	A. Daudet JH. Fabre F. Raspail A. Silve C. Doche J. D'arbaud A. Malraux Pays de Sault SEP JH Fabre SEP V Hugo	**Myriam REBMEISTER** Collège P. Eluard BOLLENE Tél : 04 90 30 55 04 Mél : ce.0840699d@ac-aix-marseille.fr	**Karim CHOUAHDA** Clg A. Mathieu AVIGNON **Louisa TIMHADJET-GRENET** Clg J. Garcin L'ISLE SUR LA SORGUE	**Marie DELVIGNE** C.I.O. CAVAILLON
3ème	HAUT-VAUCLUSE	**Collège B. Hendricks** 226, rue du limousin ORANGE Tél. : 04 90 11 18 00 Mél : ce.0840762x@ac-aix-marseille.fr	Arausio J. Giono B. Hendricks H. Boudon P. Eluard Vallis Aeria St Exupéry V. Schoelcher LP A. Briand LP Argensol LP F. Revoul	**Frédérique FIANDINO** Collège F. Raspail CARPENTRAS Tél. : 04 90 63 04 41 Mél : ce.0840114t@ac-aix-marseille.fr	**Jean-Jacques MAUTOUCHET** Clg Voltaire SORGUES **Karine HOURIEZ** Clg J. D'Arbaud VAISON LA ROMAINE	**Coralie HUGUET** C.I.O. AVIGNON

COMMISSION D'APPEL NIVEAU SECONDE : Mercredi 11 juin 2025 à 8h30

NIVEAU	RESEAU	ETABLISSEMENT ORGANISATEUR	ETABLISSEMENTS RATTACHES	VICE-PRESIDENT	ASSESSEURS	C.I.O.
2nde	AVIGNON	**Lycée René CHAR** 2, rue A. Renoir AVIGNON Tél. : 04 90 88 04 04 Mél : ce.0840935k@ac-aix-marseille.fr	-R. Char -T. Aubanel -F. Mistral -Ph. De Girard -F. Pétrarque	**Lionel NEGRE** Lycée Val de Durance PERTUIS Tél : 04 90 09 25 00 Mél : ce.0840918s@ac-aix-marseille.fr	**Erwan BOUVET** Lycée J. H. Fabre CARPENTRAS **Jeanine DIOT** Lycée V. Hugo CARPENTRAS	**Nathalie GABRIEL** C.I.O. HAUT-VAUCLUSE
2nde	VENTOUX	**Lycée Jean Henri FABRE** 387, avenue du mont Ventoux CARPENTRAS Tél. : 04 90 63 05 83 Mél : ce.0840015k@ac-aix-marseille.fr	-V. Hugo -J.H. Fabre -S. Hessel -L. Giraud	**Jean-Pierre AIELLO** Lycée C. de Gaulle APT Tél : 04 90 74 11 19 Mél : ce.0840001v@ac-aix-marseille.fr	**Sandrine RODRIGUES** Lycée L. Aubrac BOLLENE **Delphine DUMONT** Lycée R. Char AVIGNON	**Marie DELVIGNE** C.I.O. CAVAILLON
2nde	HAUT-VAUCLUSE	**Lycée de l'ARC** 346, avenue des étudiants ORANGE Tél : 04 90 11 83 00 Mél: ce.0840026x@ac-aix-marseille.fr	-L. Aubrac -L' Arc -Pierre Le Roy de Boiseaumarié-Chateau Mongin	**Lionel BORDIN** Lycée S. Hessel VAISON LA ROMAINE Tél : 04 90 36 02 03 Mél : ce.0841117h@ac-aix-marseille.fr	**Eric VARNIER** Lycée F. Pétrarque AVIGNON **Alexandre HIRSCH** Lycée F. Mistral AVIGNON	**Valérie CORFA** C.I.O. AVIGNON
2nde	LE LUBERON	**Lycée Ismaël DAUPHIN** Rue Pierre Fabre CAVAILLON Tél. : 04 90 71 09 81 Mél : ce.0840017m@ac-aix-marseille.fr	-C. de Gaulle -A. Benoît -I. Dauphin -Val-de-Durance	**Damien BOULARD** Lycée R. Char AVIGNON Tél : 04 90 88 04 04 Mél : ce.0840935k@ac-aix-marseille.fr	**Sébastien FAUVEAU** Lycée de l'Arc ORANGE **André SENS MEYE** Lycée Ph de Girard AVIGNON	**Coralie HUGUET** C.I.O. AVIGNON

COMMISSION DE RECOURS : jeudi 3 juillet 2025 à 8h30

NIVEAU	ETABLISSEMENT ORGANISATEUR	VICE- PRESIDENT	ASSESSEUR	C.I.O.
Collège et Lycée	**Lycée F. Mistral** Rue d'Annanelle AVIGNON Tél : 04 90 80 45 00 Mél : ce.0840003x@ac-aix-marseille.fr	**Laurent DONNAT** Lycée F. Mistral AVIGNON Tél : 04 90 80 45 00 Mél : ce.0840003x@ac-aix-marseille.fr	**Jean-Claude PELTIER** Clg Le Calavon CABRIERES D'AVIGNON	**Marie DELVIGNE** C.I.O. CAVAILLON

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Annexe CA2

Année scolaire 2024-2025

BORDEREAU DE RECENSEMENT DES CAS D'APPEL

☐ 3ème ☐ 2nde (*Cochez la case correspondant au niveau d'appel pour ce bordereau)*

Courriel de l'établissement d'origine :

Cachet de l'établissement d'origine :

En 3ème et 2nde GT : l'appel porte sur les voies d'orientation, et peut concerner chacun des vœux formulés par la famille indiqués sur la fiche dialogue.

L'établissement d'origine renseigne l'entête et les trois premières colonnes (Nom, prénom, classe).
L'établissement organisateur de la commission renseigne la dernière colonne (heure de convocation) et retourne le bordereau à l'établissement d'origine pour convocation des familles. Il retourne également le bordereau au vice-président, au CIO de secteur et à la DSDEN – Pôle des élèves.

NOM de l'élève	Prénom	Classe	Heure de convocation

Nombre d'élèves :.....

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Vaucluse

Annexe CA2 bis

Année scolaire 2024-2025

BORDEREAU DE RECENSEMENT DES CAS DE RECOURS

☐ 6ème ☐ 5ème ☐ 4ème ☐ 1ère GT (*Cochez la case correspondant au niveau d'appel pour ce bordereau)*

Courriel de l'établissement d'origine :

Cachet de l'établissement d'origine :

Rappel : Conformément au Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 modifié par le Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement exceptionnel, la décision de redoublement est d'ordre pédagogique. Elle est exceptionnelle et n'intervient pas à la seule initiative des représentants légaux.
Le recours porte sur les situations de désaccord entre le chef d'établissement et les représentants légaux de l'élève ou l'élève lui-même lorsqu'il est majeur.

L'établissement d'origine renseigne l'entête et les trois premières colonnes (Nom, prénom, classe).
L'établissement organisateur de la commission renseigne la dernière colonne (heure de convocation) et retourne le bordereau à l'établissement d'origine pour convocation des familles. Il retourne également le bordereau au vice-président, au CIO de secteur et à la DSDEN – Pôle des élèves.

NOM de l'élève	Prénom	Classe	Heure de convocation

Nombre d'élèves :.....

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle des élèves

Affaire suivie par :
Estelle CAPPELLO
Tél : 04 90 27 76 91
Mél : pe.84.02@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 AVIGNON

Accès personnes à mobilité réduite :
26 rue Notre Dame des 7 douleurs

Avignon, le 12 mars 2025

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse

à

M

S/c du chef d'établissement
S/c de la directrice de CIO

Objet : **commission d'appel – année scolaire 2024-2025**

Je vous invite à venir présenter à la commission d'appel du niveau .....
les dossiers des élèves dont vous avez la charge en votre qualité de

professeur de la classe de ..... *

psychologue de l'Education nationale *

Le ..... à .....heures

Au .....

Votre présence est indispensable.
Votre rôle consiste à présenter à la commission les arguments du conseil de classe qui ont conduit le chef d'établissement à prendre la décision d'orientation soumise à l'appel.
En cas d'empêchement de votre part, merci de bien vouloir prévenir en temps voulu votre chef d'établissement en vue de votre remplacement.

SIGNE

Philippe KOSZYK

Cette convocation sera renseignée par le chef d'établissement d'origine suivant les indications qui lui auront été fournies par l'établissement organisateur de la commission.

**rayer la mention inutile*

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle des élèves

Affaire suivie par :
Estelle CAPPELLO
Tél : 04 90 27 76 91
Mél : pe.84.02@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 AVIGNON

Accès personnes à mobilité réduite :
26 rue Notre Dame des 7 douleurs

Avignon, le 12 mars 2025

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse

à

M

S/c du chef d'établissement
S/c de la directrice de CIO

Objet : **commission de recours – année scolaire 2024-2025**

Je vous invite à venir présenter à la commission de recours du niveau .....
les dossiers des élèves dont vous avez la charge en votre qualité de

professeur de la classe de ..... *

psychologue de l'Education nationale *

Le ..... à .....heures

Au .....

Votre présence est indispensable.
Votre rôle consiste à présenter à la commission les arguments du conseil de classe qui ont conduit à la décision du chef d'établissement.
En cas d'empêchement de votre part, merci de bien vouloir prévenir en temps voulu votre chef d'établissement en vue de votre remplacement.

SIGNE

Philippe KOSZYK

Cette convocation sera renseignée par le chef d'établissement d'origine suivant les indications qui lui auront été fournies par l'établissement organisateur de la commission.

**rayer la mention inutile*

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Vaucluse

Annexe CA4
Année scolaire 2024-2025

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL

Cachet de l'établissement d'origine :

☐ 3ème ☐ 2nde *(cochez la case correspondant au niveau d'appel pour ce procès-verbal : un procès-verbal par niveau d'appel)*

A remettre, le jour de la commission, en 2 exemplaires au vice-président de la commission d'appel, accompagnés des dossiers complets des élèves, ainsi que tous les éléments susceptibles d'éclairer la commission.

A l'issu des travaux :

- un exemplaire sera remis avec les dossiers de l'établissement au dernier professeur de l'établissement d'origine, qui le transmettra le jour même au chef d'établissement pour traitement.
- un exemplaire sera adressé au pôle des élèves de la DSDEN : pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr, accompagné des listes d'émargement et des notifications aux familles.

NOM de l'élève	Prénom	Classe	Nom du Professeur	Nom du Psy-EN	Vœu de la famille	Présence de la famille oui-non	Décision EPLE	Décision de la commission appel

A……, le……Signature du chef d'établissement d'origine, Signature du vice-président de la commission,

En cas d'incident, joindre au procès-verbal un rapport circonstancié :

Signature,

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Vaucluse

Annexe CA4 bis
Année scolaire 2024-2025

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE RECOURS

Cachet de l'établissement d'origine :

☐ 6ème ☐ 5ème ☐ 4ème ☐ 1ère GT *(Cochez la case correspondant au niveau d'appel pour ce bordereau : un procès-verbal par niveau de recours)*

A remettre, le jour de la commission, en 2 exemplaires au vice-président de la commission de recours, accompagnés des dossiers complets des élèves, ainsi que tous les éléments susceptibles d'éclairer la commission.

A l'issu des travaux :

- un exemplaire sera remis avec les dossiers de l'établissement au dernier professeur de l'établissement d'origine, qui le transmettra le jour même au chef d'établissement pour traitement.
- un exemplaire sera adressé au pôle des élèves de la DSDEN : pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr, accompagné des listes d'émargement et des notifications aux familles.

NOM de l'élève	Prénom	Classe	Nom du Professeur	Nom du Psy-EN	Vœu de la famille	Présence de la famille oui-non	Décision EPLE	Décision de la commission de recours

A....., le.....Signature du chef d'établissement d'origine,

Signature du vice-président de la commission,

En cas d'incident, joindre au procès-verbal un rapport circonstancié :

Signature,

Annexe CA5

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Avignon, le

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Madame, Monsieur,

Nom de l'élève :	Prénom :

Vous avez souhaité que la décision d'orientation proposée à votre enfant pour la rentrée scolaire 2024 soit examinée par la commission d'appel. Celle-ci, réunie réglementairement, a pris connaissance de l'ensemble du dossier de votre enfant et a entendu des avis autorisés.

Je vous informe que la commission :

☐ a émis un avis favorable à votre demande de .....

☐ a émis un avis défavorable à votre demande de .....

Motifs de l'avis défavorable :

.....
.....
.....
.....

La présente décision est définitive, conformément à l'article D331-35 du Code de l'éducation.
Pour les élèves des classes de troisième et de seconde lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de classe d'origine, conformément aux dispositions de l'article D. 331-37 du Code l'éducation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation,
Le vice-président de la commission d'appel,

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent qui peut également être saisi par l'application télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Annexe CA5 bis

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Avignon, le

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Madame, Monsieur,

Nom de l'élève :	Prénom :

Vous avez souhaité formuler un recours contre la décision de redoublement exceptionnel proposée/refusée* à votre enfant auprès de la commission de recours. Celle-ci, réunie réglementairement, a pris connaissance de l'ensemble du dossier de votre enfant et a entendu des avis autorisés.

Je vous informe que la commission :

☐ a émis un avis favorable à votre demande de .....

☐ a émis un avis défavorable à votre demande de .....

Motifs de l'avis défavorable :

.....

.....

.....

.....

La présente décision est définitive, conformément à l'article D331-35 du Code de l'éducation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation,
Le vice-président de la commission de recours,

*Rayer la mention inutile

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent qui peut également être saisi par l'application télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.